



17 octobre 2014

(14-5970)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 15 octobre 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

Projet de décision relative à l'ingrédient actif EPOXICONAZOLE inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois publiée dans la Décision RE n° 165 du 29 août 2003 – Journal officiel brésilien (*Diário Oficial da União* – DOU) du 2 septembre 2003

Inclusion de la culture du tournesol (0,2 mg/kg et intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), avec application foliaire, changement de la limite maximale de résidus pour la culture de la canne à sucre (de 0,03 mg/kg à 0,1 mg/kg) et inclusion de l'observation ci-après au point j): L'emploi d'équipement à dos est permis exclusivement dans la culture de la banane, dans les seules situations où des modes d'application plus sûrs pour les travailleurs ne sont pas disponibles.

Conformément au contenu du document TN/AG/GEN/34, approuvé par le Sous-Comité du coton dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture de l'OMC, l'ingrédient actif EPOXICONAZOLE est prévu pour application sur les feuilles du cotonnier (0,3 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours).

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa):

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Ana Paula S. J. da Silveira e Silva
Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406
Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br

Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Ana Paula S. J. da Silveira e Silva
Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406
Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br
